



HAL
open science

Les concepts de la politique linguistique et de la coopération transfrontalière au Pays Basque et en Navarre et leur circulation de part et d'autre de la frontière

Florence Serrano

► **To cite this version:**

Florence Serrano. Les concepts de la politique linguistique et de la coopération transfrontalière au Pays Basque et en Navarre et leur circulation de part et d'autre de la frontière. Presses Universitaires Savoie Mont Blanc. Analyser et traduire les concepts juridiques dans leurs cultures en Europe, pp.93-121, 2022. hal-04271069

HAL Id: hal-04271069

<https://hal.science/hal-04271069>

Submitted on 5 Nov 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les concepts de la politique linguistique et de la coopération transfrontalière au Pays Basque et en Navarre et leur circulation de part et d'autre de la frontière

Florence Serrano

Université Savoie Mont Blanc

LLSETI, EA 3706

Historiquement, le Pays Basque en tant que territoire constitué de sept provinces n'a jamais connu de réalité géopolitique : il est issu de l'imaginaire nationaliste basque forgé à la fin du XIX^e siècle par Sabino Arana¹. Il s'agissait du rêve d'union politique de tous les territoires en partie bascophones. Du côté espagnol, la réunion du Pays Basque à la Navarre a fait l'objet d'une série de rendez-vous manqués au fil des siècles : on peut l'attribuer à la volonté des Navarrais de garder leur identité (bien différenciée de celle des Basques de la Communauté autonome Pays Basque-Euskadi) et le prestige de leur ancienne couronne (annexée pour ce qui est de la partie méridionale en 1513 à la couronne de Castille par Ferdinand le Catholique², alors que la partie septentrionale et francophone était définitivement unie à la couronne de France en 1620 par Louis XIII³). Du côté français, aucune entité institutionnelle du territoire bascophone n'a existé au cours de l'Histoire.

Pour appréhender ce territoire bascophone, il faut se pencher sur l'histoire de la France et de l'Espagne, mais aussi sur les relations de « voisinage » (pour reprendre le terme employé par le juriste Fernández de Casadevante⁴), autrement dit explorer les sources de la diplomatie franco-espagnole car la réglementation actuelle concernant certains domaines en découle, des traités bilatéraux signés entre les deux pays frontaliers depuis le Moyen Âge, aux conventions et accords, voire aux conférences de presse.

Les enjeux ont évolué au fil des siècles : la délimitation et la démarcation de la frontière furent chose faite grâce au *Traité des Limites* (1856-1866), ce qui permit l'établissement

¹ José Luis de la Granja Sainz, *El nacionalismo vasco: un siglo de historia*, Madrid, Tecnos, 1995 ; *id.*, *Le nationalisme basque*, Paris, Ellipses, 2002.

² Sur l'histoire de la couronne de Navarre, on consultera avec profit les travaux de José María Lacarra pour la période médiévale, notamment J. M. Lacarra, *Historia política del Reino de Navarra : desde sus orígenes hasta su incorporación a Castilla*, Pampelune, Aranzadi, 1972 ; pour la période moderne, Jesús M. Usunáriz Garayoa, « Las instituciones del reino de Navarra durante la Edad Moderna (1512-1808) », *Revista internacional de los estudios vascos*, 46, 2, 2001, p. 685-744.

³ Sur l'histoire de la Navarre « française », on pourra consulter M. Levasseur, *Histoire des d'Albret et des rois de Navarre*, Bayonne, Atlantica, 2006, ou P. Boissonade, *Histoire de la Navarre à la Castille. Essai sur les relations des princes de Foix-Albret avec la France et l'Espagne (1479-1512)*, Paris, Alphonse Picard et fils, 1893, et de manière « indirecte », sur le Béarn, P. Tucoo-Chala, *La Vicomté de Béarn et le problème de sa souveraineté des origines à 1620*, Cressé, Éditions des Régionalismes, 2009.

⁴ C. Fernández de Casadevante Romani, *La Frontera Hispano-Francesa y las relaciones de vecindad (especial referencia al sector fronterizo del País Vasco)*, Bilbao, Universidad del País Vasco, 1985.

d'une réglementation bilatérale pour résoudre efficacement les questions (et querelles) frontalières. Depuis quelques décennies, le développement d'une coopération transfrontalière est devenu l'enjeu essentiel de la relation France-Espagne⁵. La réglementation émanant de l'Union Européenne a marqué de son sceau cette zone frontalière : la naissance de l'espace Schengen a dynamisé les échanges transfrontaliers avec l'ouverture des frontières internes au début des années 90, à peine quelques années après l'entrée de l'Espagne dans l'Union européenne (en 1986). Les crises récentes ont bouleversé cette situation : la crise migratoire⁶ a pour conséquence le discret rétablissement de la frontière et le renforcement des contrôles ; quant à la crise sanitaire⁷, la fermeture de la frontière franco-espagnole en 2020⁸ a pu rappeler

⁵ Des commissions ont été créées concernant les affaires frontalières : la Commission Internationale des Pyrénées (CIP) résout les conflits. Instituée par un échange de lettres entre la France et l'Espagne en 1875, elle est la plus ancienne des commissions frontalières permanentes en Europe.

⁶ Un accord entre Paris et Madrid a été signé en 2018 pour que les migrants fraîchement arrivés sur le sol français puissent être refoulés en Espagne. Le contenu de ce type d'accords concernant les « réadmissions Schengen » ou « réadmissions simplifiées » est tenu secret. Au sujet de ces réadmissions à l'échelle européenne, on consultera J.-P. Cassarino, « Réadmission des migrants : les faux-semblants des partenariats euro-africains », *Politique étrangère*, 1, 2016, p. 25-37, p. 30. Le président de la Communauté autonome Euskadi (Pays Basque) a écrit une lettre à Jean-Claude Juncker du 8 août 2018 référencée *Ares(2018)4169215* qui n'a pas été diffusée conformément au règlement (CE) n°1049/2001, consulté le 5 juillet 2021, https://www.asktheeu.org/en/request/5851/response/18809/attach/4/Reply%20to%20GESTDEM%202018%204354.pdf?cookie_passthrough=1, mais dont certains extraits ont été diffusés dans la presse locale ou nationale par son auteur. Il y demande « le respect de la loi et des droits de l'Homme » (traduction de l'auteure), J. J. Hernández, « Urkullu reclama a la UE que controle las devoluciones de migrantes en Irún », *El Correo*, 9 août 2018, <https://www.elcorreo.com/sociedad/urkullu-propone-escrito-20180808170640-nt.html>. La récente mort de plusieurs migrants ayant tenté de traverser la Bidassoa à la nage confirme l'impact local de cette crise humanitaire : P. Boussaire, « El río Bidasoa, la otra frontera mortal de España para los migrantes. Los alcaldes vascos de la zona afectada critican el 'endurecimiento' por parte de Francia de los controles transfronterizos », *El Mundo*, 9 août 2021, <https://www.elmundo.es/espana/2021/08/09/61116555e4d4d866538b4595.html>, consulté le 11 août 2021. Un journaliste allemand du *Handelsblatt* a relevé l'illégalité de ces procédures dans un entretien avec le ministre espagnol des Affaires Étrangères Josep Borrell, ce que le ministre a confirmé, en minimisant leur impact du fait de chiffres limités, J. Münchrath, S. Louven, « Italien macht eine Politik auf Kosten ganz Europas », *Handelsblatt*, 6 août 2018, <https://www.handelsblatt.com/politik/international/spanischer-aussenminister-josep-borrell-italien-macht-eine-politik-auf-kosten-ganz-europas/22883376.html>, consulté le 8 juillet 2021 (« -Frankreich kontrolliert auf der eigenen Seite aber schon die Grenze: Im vergangenen Jahr schickte Paris 9.000 Migranten allein aufgrund ihrer Hautfarbe gleich wieder zurück nach Spanien. Dabei ist das illegal. [J. B.] Sagen wir : Bisweilen bewegt man sich an der Grenze der Legalität. -Wieso akzeptiert Spanien das? [J. B.] Weil wir hier über geringe Zahlen reden. », Mais la France contrôle déjà la frontière de son côté : l'année dernière, Paris a renvoyé 9 000 migrants directement en Espagne sur la seule base de leur couleur de peau. Et c'est illégal. [J. B.] Disons que, parfois, on se meut à la limite de la légalité. -Pourquoi l'Espagne accepte-t-elle cela ? [J. B.] Parce qu'il s'agit de nombres restreints. Traduction de l'auteure, relecture de St. Chapuis-Després) Certains travailleurs d'ONG dénoncent également ces contrôles « au faciès », <https://www.infomigrants.net/fr/post/33289/reportage-a-la-frontiere-franco-espagnole-l-importante-presence-policiere-ne-dissuade-pas-les-migrants-1-3>, consulté le 10 juillet 2021. La gestion des migrants n'est pas une prérogative des états, comme en témoigne le *Pacto social vasco para la migración* de 2018 du gouvernement de la Communauté autonome Euskadi, consulté le 28 juillet 2021, https://www.euskadi.eus/contenidos/informacion/planes_estrategicos_inmigracio/es_planes/adjuntos/PACTO-CASTELLANO-2018.pdf.

⁷ Depuis octobre 2020, la région Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre (voir *infra*) remplit un devoir d'information auprès des citoyens transfrontaliers quant à leurs obligations et leurs droits sous forme d'infographie diffusée sur les réseaux sociaux intitulée « Qu'est-ce qui est autorisé de part et d'autre de la frontière de l'Eurorégion ? ». Avec la mise en place du pass sanitaire, les contrôles sont aussi en lien avec la crise sanitaire, pas seulement avec la crise migratoire.

les heures les plus sombres de l'histoire contemporaine, de la fermeture en hâte en pleine *Retirada* (la retraite) des républicains espagnols se dirigeant en masse vers la France en 1939 jusqu'à la réouverture de la frontière en 1948⁹. Après cette parenthèse et à ses conséquences humanitaires tant pour les réfugiés¹⁰ que pour les frontaliers¹¹, la diplomatie bilatérale sous le sceau de la « méfiance cordiale » (selon l'expression de Jean-Marc Delaunay)¹², qui prévalait dans les premières années du XX^e siècle, a repris. « L'entente bilatérale » n'intervient que vers 1986, à l'ombre de l'Union européenne¹³, et la politique transfrontalière se développe, avec la création de la commission franco-espagnole de Coopération Transfrontalière en 1994¹⁴ et le *Traité de Bayonne* l'année suivante¹⁵. Cette commission découle de la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités locales du 21 mai 1980¹⁶. En ce début de XXI^e siècle, il apparaît que la diplomatie à l'échelle communautaire ne saurait se substituer à la diplomatie bilatérale.

D'un point de vue transfrontalier, la coopération doit s'adapter à une organisation territoriale qui diffère grandement de part et d'autre de la frontière. Pour ce qui est des collectivités territoriales, les régions espagnoles se distinguent des françaises par leurs multiples

⁸ La Commission européenne a publié deux rapports connexes sur cette fermeture des frontières qui concerne le territoire transfrontalier étudié, une analyse de l'impact de la fermeture et une étude de cas : J. Rubio, J. Peyrony, R. Viaggi, *The effects of COVID-19 induced border closures on cross-border regions. An empirical report covering the period March to June 2020*, <https://op.europa.eu/s/ppFS> ; *20 case studies covering the period March to June 2020*, <https://op.europa.eu/s/ppFR>, 3 février 2021, consultés le 28 juillet 2021. La fermeture et au-delà les contrôles (quelles que soient les raisons qui les justifient, crise migratoire, crise sanitaire ou encore terrorisme) ont un impact fort sur le quotidien des transfrontaliers, puisqu'aucun système de coupe-file ne leur est dévolu.

⁹ L'envers des relations diplomatiques France-Espagne de cette période a notamment été analysé par J. Guixé i Corominas, *La república perseguida : exilio y represión en la Francia de Franco, 1937-1951*, Valence, Publicacions de la Universitat de València, 2012. De manière plus précise sur la frontière, nous renvoyons à S. Marques, « Le contrôle de la frontière pyrénéenne pendant la Seconde Guerre mondiale. Des enjeux de souveraineté et de sécurité pour la France », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 39, 1, 2014, p. 129-140.

¹⁰ G. Dreyfus-Armand, *L'exil des Républicains espagnols en France. De la guerre civile à la mort de Franco*, Paris, Editions Albin Michel, 1999.

¹¹ C. Navard, « Hendaye et ses voisines espagnoles : (1945 – années soixante) proximité géographique pour relations sporadiques », *Lapurдум*, 3, 1998, <http://journals.openedition.org/lapurдум/1735>, consulté le 12 juillet 2021.

¹² J.-M. Delaunay, *Méfiance cordiale : les relations franco-espagnoles de la fin du XIX^e siècle à la Première guerre mondiale*, Paris, L'Harmattan, 4 vol., 2010.

¹³ On doit l'expression à Anne Dulphy, « Les relations bilatérales France-Espagne : un survol historique », 22 octobre 2012, <https://www.defense.gouv.fr/espanol/irsem/publications/lettre-de-l-irsem/les-lettres-de-l-irsem-2012-2013/2012-lettre-de-l-irsem/lettre-de-l-irsem-n-8-2012/enjeux/les-relations-bilaterales-france-espagne-un-survol-historique>, consulté le 13 juillet 2021.

¹⁴ Communiqué franco-espagnol, en date du 21 octobre 1994, sur la coopération transfrontalière franco-espagnole, <https://www.vie-publique.fr/discours/131193-communique-franco-espagnol-en-date-du-21-octobre-1994-sur-la-cooperati>, consulté le 24 juillet 2021

¹⁵ TRA19950019, Traité entre la République française et le royaume d'Espagne relatif à la coopération transfrontalière entre collectivités territoriales, certificat ONU n° 97-51 du 24/07/1997, https://basedoc.diplomatie.gouv.fr/exl-php/recherche/mae_internet_traites, consulté le 13 juillet 2021.

¹⁶ La coopération transfrontalière franco-espagnole entre collectivités territoriales s'applique, du côté français, aux régions Nouvelle-Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, et du côté espagnol, aux quatre Communautés Euskadi, Navarre, Aragon et Catalogne.

compétences, qui sont d'ailleurs particulièrement importantes à l'échelle du pays, dans la Communauté autonome Pays Basque-Euskadi et la Communauté forale de Navarre. En effet, la conservation de privilèges issus du droit coutumier¹⁷ a justifié la création des concerts économiques en Euskadi et en Navarre en vertu desquels ce sont ces communautés qui collectent les impôts et négocient avec le gouvernement central le montant de la somme versée à l'État, le *cupo*. C'est un privilège que leur envie les Catalans, et son absence en Catalogne est un des arguments qui a été avancé pour expliquer les récentes velléités indépendantistes de ces derniers. L'Espagne démocratique des Autonomies est donc un régime que les pères de la Constitution de 1978 ont pensé comme un état mi-unitaire mi-fédéral¹⁸, mais dont le fédéralisme est patent si on le compare à la France. Les compétences de la Communauté autonome Pays Basque-Euskadi et de la Communauté forale de Navarre sont bien plus nombreuses que celle de la région Nouvelle-Aquitaine, ce qui majore leur poids politique à l'échelle nationale et même européenne¹⁹, malgré le déséquilibre évident quant à leur surface (respectivement 7 234 km² et 10 391 km² versus 84 036 km²). Économiquement, la Communauté autonome Pays Basque joue le rôle de locomotive de cette zone

¹⁷ Il s'agit des Fors de la couronne de Navarre (*Fuero General de Navarra*, 1238), des seigneureries de Biscaye (XII^e siècle) et d'Alava (XIV^e siècle) et des confréries d'Alava (XV^e siècle) et Guipuscoa (XIV^e siècle). On consultera les ouvrages cités de Granja Sainz pour une analyse du *fuerosismo*, le mouvement de conservation des privilèges attachés aux fors né à l'occasion de la Première Guerre carliste (1833-1839), par exemple J. L. de la Granja Sainz, *Le nationalisme basque*, Paris, Ellipses, 2002, p. 15.

¹⁸ Le juriste Julio Castela commente cet aspect essentiel quoiqu'imprécis du titre VIII de la Constitution de 1978 : « *El modelo de Estado está delineado en la Constitución de forma imprecisa. Sabemos que es un Estado de Derecho, social y democrático (art. 1.1) y que su forma política es la Monarquía parlamentaria (artículo 1.3.). Pero no sabemos con certeza si es un Estado unitario o federal o un tipo intermedio que participa de algunas notas de ambos. La Constitución no se define en este punto ni acuña un nombre distintivo que caracterice la peculiar estructura del Estado español, en contraste con la Constitución de 1931 que lo denominó 'Estado integral'. En ausencia de una caracterización constitucional de la configuración del Estado, se le designa por la doctrina con fórmulas tales como 'Estado plural' (Tierno Galván), 'Estado autonómico' (Sánchez Agesta), 'Estado regional' (Peces Barba), 'Estado de las Autonomías' (Clavero Arévalo), 'Estado federal unitario' (Ariño), 'Estado unitario regional' (Fernández Rodríguez), 'Estado semifederal, semirregional o semicentralizado' (Muñoz Machado), 'Estado federo-regional' (G. Trujillo), 'Estado autonómico con matices federalistas' (Entrena Cuesta), 'Estado unitario con espíritu federalista' (Simón Tobalina), 'Estado integral' (Herrero y Rodríguez de Miñón) », <https://app.congreso.es/consti/constitucion/indice/sinopsis/sinopsis.jsp?art=137&tipo=2>, consulté le 14 juillet 2021. On doit au juriste Eduardo García de Enterría l'invention du terme « fédéralisable » (« *federalizable* ») que l'auteur a traduit, cité par J. P. Fusi, *España. La evolución de la identidad nacional*, Madrid, Temas de Hoy, 2000, p. 265. Les tenants des nationalismes périphériques se sont engouffrés dans la brèche d'un état que l'on pourrait fédéraliser (c'est le sens de ce néologisme, absent du dictionnaire de la Real Academia Española comme de son *Diccionario panhispánico del español jurídico*, dérivé par suffixation en -able de ce verbe) : ils se confrontent aux limites que leur marquent le Tribunal Constitutionnel, les gouvernements centraux voire les partis politiques les plus centralistes.*

¹⁹ En témoigne par exemple la correspondance citée *supra* entre le président de la Communauté autonome Euskadi et le président de la Commission européenne en 2018.

transfrontalière, ce que le retour de la paix, en ces années qui suivent la fin du terrorisme de l'ETA, a encore accentué²⁰.

De l'autre côté de la Bidassoa, le département des Pyrénées-Atlantiques (intégrant le Pays Basque et le Béarn) ou la région Nouvelle-Aquitaine ne sauraient faire figure d'homologues aux communautés espagnoles du point de vue de leurs compétences, malgré la décentralisation française initiée dans les années 80. Or, une communauté (d'agglomération) Pays Basque a été créée au 1^{er} janvier 2017 qui rassemble 158 communes : elle n'a aucune compétence d'un point de vue juridique et a des fonctions de gestion locale. Le pouvoir que les édiles français observent chez leurs voisins leur inspirent parfois des prises de position sur des questions régaliennes ou à rebours de la politique nationale, en particulier concernant la politique linguistique²¹.

Pour ce qui est des entités transfrontalières, deux groupements de coopération transfrontalière ont vu le jour. Le premier, l'Eurocité basque Bayonne-San Sebastián créée en 1993 se constitue en Groupement Européen d'Intérêt Economique (GEIE) en 1997. Le second est le Consorcio Bidassoa-Txingudi : créé en 1998, c'est un organisme associatif qui regroupe trois collectivités locales (Irun, Hendaye et Hondarribia)²² et qui a adhéré à l'Eurocité basque en 2001. Le Consorcio et l'Eurocité ont des compétences en matière économique, touristique, sociale et culturelle et regroupent respectivement 90 000 et 600 000 habitants. Le consorcio est le « premier organisme public franco-espagnol de coopération transfrontalière entre entités locales », comme le rappelle Olivia Tambou²³ : il est doté d'une personnalité juridique à caractère public selon le droit espagnol, même si la collectivité française a pu y être intégrée. On remarquera le choix de garder l'emprunt au castillan *consorcio*, sans qu'aucune traduction ne soit proposée en français pour l'expliquer (comme *communauté* ou *groupement*)²⁴.

²⁰ F. Musseau, « Retour au calme. Au Pays basque espagnol, un début de sérénité nationaliste », *Libération*, 14 août 2021, https://www.liberation.fr/international/europe/au-pays-basque-espagnol-un-debut-de-serenite-nationaliste-20210814_YZUMDLYIUJD67C7S2JIEQUUXHY/?fbclid=IwAR0KCbt0mcnbTNp6Kx_Kr8mBB7CQhPs7Mx_XXrw3m2U9EmMuCmn0JyBETmhg, consulté le 21 août 2021.

²¹ Si l'Espagne démocratique a permis la co-officialité des langues régionales à l'échelle de ses autonomies, la France est généralement présentée par les sociolinguistes comme le mauvais élève s'il en est en matière de politique linguistique, puisque le pays refuse de signer certaines conventions internationales de défense des langues minoritaires. Pour un état de la question des politiques linguistiques en Europe, voir J. C. Herreras (dir.), *L'Europe des 27 et ses langues*, Valenciennes, Presses Universitaires de Valenciennes, 2012.

²² Chaque commune est représentée par trois élus. Il fonctionne avec une présidence tournante tous les ans entre élus français et espagnols. Son siège est à Irun. Les projets sont décidés de façon collégiale. Chaque ville participe au financement en fonction de son poids démographique.

²³ O. Tambou, *Le consorcio Bidassoa-Txingudi. Premier organisme public franco-espagnol de coopération transfrontalière entre entités locales*, *Quaderns de Treball de l'Institut Universitari d'Estudis Europeus de la UAB*, n°32, 1999.

²⁴ Voici la définition qui correspond au sens issu du droit administratif espagnol pour cet emploi dans l'entrée CONSORCIO du *Diccionario panhispánico del español jurídico* : « *Entidad de derecho público, con personalidad*

Une nouvelle étape a été franchie dans la coopération transfrontalière : l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine-Euskadi-Navarre (NAEN) a vu le jour en janvier 2017 et il s'agit là du quatrième GECT (groupement européen de coopération territoriale) de l'Union européenne. En 2004 a lieu la création d'un outil doté d'une personnalité morale et juridique, la PLAE (la Plateforme Logistique Aquitaine-Euskadi) sous forme d'un Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE). Son siège est à Saint-Sébastien et le droit espagnol s'exerce. En 2011, la création du GECT « Aquitaine-Euskadi » a lieu dans le cadre du Règlement européen (CE) n° 1082/2006. Son siège est à Hendaye et le droit français s'exerce donc. Doté d'une personnalité juridique, il vise à développer des projets de coopération transfrontalière dans le cadre d'activités à la fois transnationales et interrégionales. Olivia Tambou précise qu'il s'agit là de « l'unique structure transfrontalière de droit public existante actuellement »²⁵.

Après avoir présenté les institutions qui interviennent de part et d'autre de la frontière à différents niveaux qui œuvrent en complémentarité (c'est bien là tout l'enjeu en vue de développer la coopération transfrontalière), nous commencerons par un tour d'horizon des politiques linguistiques de ces institutions car pour avancer ensemble, il faut parler la même langue (au sens figuré), et de la politique linguistique découle aussi une vision de la société qui la parle, des identités qui s'y ancrent²⁶. Dans le contexte de l'Eurorégion, le basque a été choisi comme dénominateur commun de ces trois entités territoriales, alors même que les locuteurs de cette langue représentent une part très réduite de ses citoyens. Le projet conçoit cette langue régionale comme un moteur de la coopération transfrontalière. Or, chacune des trois entités développe sa propre politique linguistique, selon les limites imposées par le cadre national. Notre analyse se fonde sur l'usage des langues (basque, espagnol, français²⁷...), tel qu'il est observé dans les diverses institutions évoquées. L'usage des langues par la production de textes bilingues ou trilingues diffusés conjointement ou séparément via

jurídica propia y diferenciada, creada por varias administraciones públicas o entidades integrantes del sector público institucional, entre sí o con participación de entidades privadas, para el desarrollo de actividades de interés común a todas ellas dentro del ámbito de sus competencias ».

²⁵ Ead., « La coopération transfrontalière à l'échelle de la frontière franco-basque », H. Comte, N. Levrat (dir.), *Aux coutures de l'Europe. Défis et enjeux juridiques pour les territoires frontaliers*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 315-334.

²⁶ Pour une étude sociolinguistique de l'usage du basque en lien avec la question de l'identité, voir X. Itçaina, « Appartenances linguistiques, identités collectives et pratiques culturelles en Pays Basque », *Cultures & Conflits*, 79-80, 2010, p. 19-36.

²⁷ Dans le contexte trilingue qui nous occupe, nous faisons le choix d'énumérer les langues en suivant l'ordre alphabétique en français, ce qui pourrait être un usage prescriptif à destination des institutions se trouvant dans cette situation. En effet, on remarque trop souvent dans les rares communications trilingues que le rédacteur choisit l'ordre des langues sur la base de son usage personnel, ce qui va à l'encontre des bonnes pratiques dans un cadre institutionnel. Les pages internet présentent l'avantage que la personne qui les consulte choisit la langue de son choix, le menu déroulant des langues suivant généralement l'ordre alphabétique.

plusieurs canaux sera étudié. Puis nous analyserons quelques mots représentatifs des politiques linguistiques exposées, de la culture transfrontalière et de l'esprit des institutions.

La politique linguistique des institutions à l'échelle transfrontalière

Les langues de la diplomatie bilatérale

Dans la diplomatie bilatérale franco-espagnole, le français et l'espagnol sont les seules langues utilisées respectivement en France et en Espagne. Si à l'échelle régionale ou nationale en Espagne, la communication est souvent (respectivement) bilingue ou multilingue²⁸, l'espagnol n'est pas sur le même plan que les langues régionales. La diffusion de textes bilingues n'est aucunement envisagée. Pourtant, les textes sont nombreux mais circulent séparément dans chaque pays. La diplomatie est composée de faits et de mots qui dépendent de protocoles qui se sont cristallisés au fil des siècles. Dans ce cadre, les rencontres (sommets bilatéraux, réunion de commissions bilatérales...) permettent de faire avancer la coopération. La réglementation produite par les deux parties prend la forme de traités ou conventions, de déclarations, d'accords ou de protocoles, de lettres ou de notes.

Il n'y a pas de politique linguistique autre que celle de l'État et aucune communication n'est faite sur les usages linguistiques diplomatiques. La situation est bien différentes dans les deux communautés bascophones en Espagne²⁹.

La politique linguistique dans la Communauté autonome Pays Basque-Euskadi

La Communauté autonome Pays Basque-Euskadi rassemble les provinces de Biscaye, Guipuscoa et Alava sous la forme de trois « diputaciones forales » (l'institution à l'échelle provinciale, l'équivalent du conseil départemental en France). Le basque et l'espagnol sont les langues co-officielles. Toute la réglementation est bilingue (la diffusion est elle-même bilingue et en miroir avec la colonne de gauche en basque et la colonne de droite en espagnol en cliquant sur l'onglet texte bilingue, ou parfois dans deux documents séparés). Le site de la communauté autonome est bilingue basque-espagnol, son adresse est www.euskadi.eus (on remarquera l'usage du .eus pour de nombreux sites internet en Euskadi et/ou en basque). Elle dispose de son organe de communication mis en ligne sur son site par le truchement du

²⁸ Par exemple, la Constitution espagnole a été traduite dans les quatre langues régionales officielles à l'intérieur d'une ou plusieurs communautés autonomes, le basque, le catalan, le galicien et le valencien, consulté le 14 juillet 2021, <https://app.congreso.es/consti/constitucion/indice/index.htm>.

²⁹ Pour une présentation de ces politiques linguistiques régionales des différentes communautés autonomes espagnoles, on consultera J. C. Herreras, « Les langues dans les nouveaux 'statuts d'autonomie' des communautés bilingues de l'Espagne », A. Veiga Rodríguez, M. I. González Rey (dir.), *La diversité linguistique*, Lugo, Axac, 2008, p. 107-111.

Boletín Oficial del País Vasco (BOPV)/Euskal Herriko Agintaritzaren Aldizkaria (EHAA). Une plateforme en ligne diffuse la réglementation dans la Communauté autonome : « *Legegunea Portal de la normativa vasca* ». La politique linguistique découle de son Statut d'autonomie³⁰ :

Título preliminar

Artículo 6

1.- El euskera, lengua propia del Pueblo Vasco, tendrá, como el castellano, carácter de lengua oficial en Euskadi, y todos sus habitantes tienen el derecho a conocer y usar ambas lenguas.

2.- Las instituciones comunes de la Comunidad Autónoma, teniendo en cuenta la diversidad socio-lingüística del País Vasco, garantizarán el uso de ambas lenguas, regulando su carácter oficial, y arbitrarán y regularán las medidas y medios necesarios para asegurar su conocimiento.

3.- Nadie podrá ser discriminado por razón de la lengua.

4.- La Real Academia de la Lengua Vasca-Euskaltzaindia es institución consultiva oficial en lo referente al euskera.

5.- Por ser el euskera patrimonio de otros territorios vascos y comunidades, además de los vínculos y correspondencia que mantengan las instituciones académicas y culturales, la Comunidad Autónoma del País Vasco podrá solicitar del Gobierno español que celebre y presente, en su caso, a las Cortes Generales, para su autorización, los tratados o convenios que permitan el establecimiento de relaciones culturales con los Estados donde se integran o residen aquellos territorios y comunidades, a fin de salvaguardar y fomentar el euskera.

La sauvegarde de la langue et le concept de patrimoine culturel qui y est attaché avait été déjà énoncé dans la Constitution de 1978 (*Título Preliminar, art. 3.º3. « La riqueza de las distintas modalidades lingüísticas de España es un patrimonio cultural que será objeto de especial respeto y protección »*). On peut aussi citer l'exemple de la Constitution portugaise : dans ce

³⁰ *Ley Orgánica 3/1979, de 18 de diciembre, de Estatuto de Autonomía para el País Vasco, Jefatura del Estado «BOE» núm. 306, de 22 de diciembre de 1979, Referencia: BOE-A-1979-30177.* Le texte a été rédigé exclusivement en castillan, mais la version en basque est disponible en ligne sur le site du Gouvernement basque : <https://www.euskadi.eus/eusko-jauriaritza/-/autonomi-estatutua-euskal-herriko-oinarrizko-erakunde-araua/>, consulté le 14 août 2021.

pays, l'état a pour mission de défendre l'usage de la langue et de favoriser sa diffusion internationale (art. 9 f).

Le second texte normatif qui décline la politique de manière précise est la loi de Normalisation de l'usage du basque :

El Título Preliminar reconoce el euskera como lengua propia de la Comunidad Autónoma del País Vasco y el euskera y el castellano como lenguas oficiales en su ámbito territorial. »

Artículo 2º

La lengua propia del País Vasco es el euskera.

Artículo 3º

Las lenguas oficiales en la Comunidad Autónoma del País vasco son el euskera y el castellano.

Il faut remarquer que la communication de « NOLEGA », le programme mettant en œuvre la loi de Normalisation linguistique en Euskadi (loi du 24 novembre 10/1982), se fait uniquement en basque (le site internet www.nolega.euskadi.eus est unilingue), car la normalisation linguistique vise à promouvoir cette langue, ce qui pourrait être discriminant pour les non-bascophones.

La politique linguistique en Navarre

La Communauté forale de Navarre possède un site officiel www.navarra.es, qui était quadrilingue : espagnol, basque, français et anglais (selon l'ordre proposé). Mais lorsque l'on y regarde de plus près, les deux dernières ne présentent que des versions abrégées du site et on invite les personnes à consulter la version espagnole : « Nous présentons ici une version résumée du portail. Pour accéder à tout le contenu du navarra.es visitez la version espagnole ». En 2021, le site internet est devenu bilingue (espagnol et basque). La Navarre dispose également d'un journal officiel bilingue (*Boletín Oficial de Navarra/Nafarroako Aldizkari Ofiziala*) et d'un moteur de recherche en législation *LexNavarra*. Le formulaire de recherche est précédé d'indications sur son utilisation et la valeur des données :

A través de LEXNAVARRA el conjunto de la ciudadanía puede acceder de forma libre y gratuita a una recopilación permanentemente actualizada de las normas políticas y administrativas de Navarra. Esta recopilación normativa no tendrá carácter oficial, ya

que sólo los textos de las normas publicados en los Boletines Oficiales pueden tener la consideración de oficiales y auténticos.

La politique linguistique est définie comme suit dans le Statut d'autonomie de la Navarre³¹ :

Artículo 9

1. El castellano es la lengua oficial de Navarra.

2. El vascuence tendrá también carácter de lengua oficial en las zonas vascoparlantes de Navarra.

Una ley foral determinará dichas zonas, regulará el uso oficial del vascuence y, en el marco de la legislación general del Estado, ordenará la enseñanza de esta lengua. »

À cet article, il faut ajouter la Loi forale 18/1986 de régulation du basque :

« Artículo 1º(...) 2.c) Garantizar el uso y la enseñanza del vascuence con arreglo a principios de voluntariedad, gradualidad y respeto, de acuerdo con la realidad sociolingüística de Navarra.

3. Las variedades dialectales del vascuence en Navarra serán objeto de especial respeto y protección.

Art. 2.º 1. El castellano y el vascuence son lenguas propias de Navarra y, en consecuencia, todos los ciudadanos tienen derecho a conocerlas y a usarlas.

2. El castellano es lengua oficial de Navarra. El vascuence lo es también en los términos previstos en el artículo 9.º de la Ley Orgánica de Reintegración y Amejoramiento del Régimen Foral de Navarra y en los de esta Ley Foral. (...)

Art.3.º (...)3. La Institución consultiva oficial, a los efectos del establecimiento de las normas lingüísticas, será la Real Academia de la Lengua Vasca (...).

Si la co-officialité du basque dans la Communauté forale de Navarre est reconnue, celle-ci n'est pas aussi franche que celle que l'on trouve dans la Communauté autonome Pays Basque-Euskadi, du fait que cette co-officialité ne s'étend pas à l'ensemble de la Communauté forale de Navarre.

Le tribunal constitutionnel espagnol a dû se pencher sur la question de l'incompatibilité des lois de normalisation ou de régulation linguistique des communautés d'Euskadi et de Navarre

³¹ *Ley de Reintegración y Amejoramiento del Régimen Foral de Navarra Ley Orgánica 13/1982, de 10 de agosto modificada por las Leyes Orgánicas 1/2001 y 7/2010*

avec la Constitution³². La jurisprudence dans ce domaine (au moins six décisions de justice du Tribunal Constitutionnel à l'échelle nationale³³) montre que la réglementation nationale (l'article de la Constitution espagnole) et les statuts d'autonomie couplés aux lois linguistiques régionales connaissent une coexistence problématique.

La politique linguistique de la Communauté (d'agglomération) Pays Basque

La communauté Pays Basque est trilingue (FR-basque-occitan gascon) car ce sont les langues parlées dans cet ensemble de communes. Voici sa déclaration de politique linguistique (sur son site internet consulté le 15 novembre 2018) :

Le Pays Basque possède une richesse rare : 2 langues, en plus du français, cohabitent dans son périmètre. Pour préserver et développer ce capital territorial, la Communauté d'agglomération mène une politique linguistique en faveur des langues basque et gasconne auprès des services de la collectivité, des mairies, des associations, des entreprises du Pays Basque.

Ses projets en matière de politique linguistique :

Développer la présence quotidienne des deux langues, au côté du français, à travers toutes les compétences de la Communauté d'agglomération.

Accroître l'usage du basque et du gascon par les services de l'agglomération en favorisant la formation professionnelle des agents.

Former les futurs locuteurs et sensibiliser leurs familles en offrant des services d'accueil bilingues pour la petite enfance...

Elle est suivie d'un lexique français-basque de l'usage de la langue basque au quotidien. On remarquera que le site présente un logo avec le nom de l'institution en français, basque et gascon, mais que seule une version traduite en basque en est proposée. En 2021, le site a changé et les rubriques en sont nombreuses, avec un onglet « Basque et gascon » dans son menu, les deux langues y étant séparées. De nouveaux documents pédagogiques sont proposés et sont rédigés exclusivement en basque, dénotant une politique volontariste d'incitation à la

³² En Euskadi, il s'agit de la *Ley 10/1982, de normalización del uso del euskera* ; en Navarre, de la *Ley Foral 18/1986, de regulación del vascuence*.

³³ Pour les jugements rendus concernant de manière spécifique les limites de la politique linguistique de l'Euskadi, on consultera SSTC 82/1986 du 26 juin, <https://hj.tribunalconstitucional.es/es-ES/Resolucion/Show/645>, consulté le 26 juillet 2021) et SSTC 74/1987 du 25 mai, <https://hj.tribunalconstitucional.es/es-ES/Resolucion/Show/806>, consulté le 26 juillet 2021).

pratique du basque telle qu'on la trouve en Euskadi. On remarque que le gascon est aussi désigné comme « occitan gascon »³⁴.

Quant à la traduction espagnole de son nom outre-Bidassoa, on relèvera deux possibilités : *Mancomunidad Única del País Vasco francés*³⁵, qui semble être une traduction plus neutre et institutionnelle mais peu fréquente, ou *Mancomunidad Única de Iparralde*³⁶, marquée par l'idéologie nationaliste basque qui considère que la Pays Basque, en tant que nation, est composé d'un territoire septentrional (selon l'étymologie du terme) de trois provinces (le Labourd, la Soule et la Basse-Navarre), *Iparralde*, et d'un territoire méridional (toujours selon l'étymologie du terme, littéralement « le côté au sud ») composé de quatre provinces (la Navarre, le Guipuscoa, la Biscaye, l'Alava), *Hegoalde*, la frontière entre la France et l'Espagne étant le repère géographique entre les deux espaces. Or, il est vrai qu'en plus de considérations idéologiques ou géopolitiques, la frontière constitue un réel continuum culturel pour une grande part de transfrontaliers, nous y reviendrons. La traduction est une glose dans le but de préciser et désambiguïser : l'adjectif qualificatif « *única* » a été ajouté afin de signifier que la communauté Pays Basque était le résultat de la fusion de communautés d'agglomération antérieures de taille plus restreinte ; l'adjectif qualificatif « *francés* » a été ajouté afin de désambiguïser puisque País Vasco correspond aux trois provinces de la Communauté autonome Euskadi, mais aussi de manière traditionnelle à l'échelle nationale en France, à la partie ouest du département Pyrénées Atlantiques³⁷. Quant à *mancomunidad*, dans l'histoire du droit espagnol, ce terme renvoie à différentes réalités, un regroupement de communes à l'échelle provinciale, mais aussi régionale, si l'on se réfère à la *Mancomunidad* de la Catalogne (1914), la première victoire des nationalismes périphériques sur une

³⁴ <https://www.communaute-paysbasque.fr/basque-et-gascon>, consulté le 26 juillet 2021.

³⁵ On trouve cette traduction, mais aussi la seconde, sur la plateforme Irekia, une interface entre le Gouvernement basque et ses citoyens : https://www.irekia.euskadi.eus/es/events/50309-consejero-arriola-inaugura-congreso-euskal-hiria-2018?criterio_id=958519&track=1, consulté le 24 juillet 2021

³⁶ On trouve cependant cette traduction dans un journal national que l'on ne saurait taxer de complaisance vis-à-vis des nationalismes périphériques, *El Mundo* (23 janvier 2017, « Etchegaray, primer presidente de la nueva mancomunidad de Iparralde », <https://www.elmundo.es/pais-vasco/2017/01/23/588658ece5fdeab8308b45a2.html>, consulté le 24 juillet 2021). Même chose dans *El Correo* du 24 janvier 2017 : « Las instituciones vascas arropan a la nueva mancomunidad de Iparralde », <https://www.elcorreo.com/bizkaia/politica/201701/24/instituciones-vascas-arropan-nueva-20170123234654.html>. Cela s'explique possiblement par leur source commune, la presse des Communautés Euskadi et Navarre, par exemple : *Noticias de Navarra*, 3 janvier 2017, « La mancomunidad única de Iparralde es ya una realidad », <https://www.noticiasdenavarra.com/actualidad/politica/2017/01/03/mancomunidad-unica-iparralde-realidad/635917.html>.

³⁷ Cette même ambiguïté existe avec Navarre/Navarra, voir F. Serrano, « La terminologie transfrontalière pyrénéenne comme contribution aux cultures franco-espagnoles », *HispanismeS*, n°16, à paraître.

organisation territoriale uniforme de l'Espagne, marquée par la création d'une institution à l'échelle régionale³⁸.

Un accord a été signé en 2018 entre la Communauté autonome Euskadi et la communauté Pays Basque pour une planification territoriale commune et pour relever les défis de demain pour ce qui est du climat, de l'énergie, des villes, du commerce et du tourisme³⁹. L'existence du continuum culturel peut justifier cette association entre deux entités présentant une différence d'échelle, une région et une communauté d'agglomération, cette dernière étant inférieure en importance et en taille à une province espagnole.

La politique linguistique dans l'Eurorégion

En l'absence de déclaration de politique linguistique, nous présenterons le fonctionnement linguistique de l'institution en 2018 en nous fondant sur le site internet et sur un entretien avec le directeur, puis son évolution en 2021 selon les informations issues du site. La communication des statuts et de la convention de l'Eurorégion est trilingue (FR-ES-EU, à noter que les désignations choisies sont euskara, et non basque, et castillan, et non espagnol). Le site internet était initialement trilingue (même combinaison), et l'anglais et l'occitan ont été ajoutés en 2021, témoignant d'une dimension locale et européenne⁴⁰ forte. L'historique qui est présenté sur le site internet évoque une « proximité » qui est précisée comme suit : « En plus d'une langue, l'euskara, et d'une culture communes, ces deux territoires partagent un certain 'art de vivre' ». Dans la convention, le concept de « proximité culturelle et linguistique » est repris. L'historique permet de comprendre que les différentes parties ont assuré un rôle particulier de manière alternative : l'usage des langues est à l'image de la gouvernance, une alternance est observée ; chacun utilise sa langue et l'autre la comprend.

Si le continuum culturel est une réalité pour une part des citoyens transfrontaliers, le diagnostic présenté sur le site internet recense plusieurs carences : « persistance de la 'frontière', méconnaissance mutuelle des deux régions, absence de sentiment eurorégional, différences culturelles importantes, différentes façons de travailler, la langue agit comme une authentique barrière, échanges rares ; absence d'un réseau approprié de transport public... ». Après le diagnostic vient le « défi » qui consiste à combler ces manques et à favoriser le

³⁸ J. P. Fusi Aizpurua, « Los nacionalismos y el Estado español », *Cuadernos de historia contemporánea*, 22, 2000, p. 21-52, p. 29.

³⁹ https://www.irekia.euskadi.eus/es/news/50430-euskadi-pais-vasco-frances-firman-acuerdo-para-trabajar-forma-conjunta-planeamiento-ambos-lados-frontera?criterio_id=958519&track=1, consulté le 25 juillet 2021.

⁴⁰ Si l'usage de l'anglais dans un contexte européen pose de plus en plus question après le Brexit, comme en témoignent les *Lettres de l'OEP* de l'Observatoire Européen du Plurilinguisme, on comprend aisément que cette langue soit utilisée de manière pratique afin de développer la vocation de l'Eurorégion à répondre aux appels à projets de la Communauté européenne.

« développement d'une conscience eurorégionale », en particulier chez les jeunes. La feuille de route est de favoriser l'invisibilisation de la frontière (puisque du point de vue du droit international, sa disparition est une utopie) : « il faudra impulser une politique qui contribue à surmonter la méconnaissance mutuelle, les barrières culturelles, etc., produites par des siècles de frontière. Faciliter la mobilité transfrontalière des personnes, leur communication à partir de la connaissance des langues respectives, ainsi que mettre en valeur et développer les éléments culturels communs – en impulsant une conscience eurorégionale partagée –, sont donc les défis clé du GECT ». De nombreux projets de l'Eurorégion visent au développement de la connaissance du basque, mais aucunement de l'espagnol ou du français.

Lors d'un entretien téléphonique en novembre 2018 avec Marc Moulin, le directeur de l'Eurorégion d'alors, l'utilisation des langues dans cette institution a été abordée et en voici le compte rendu : comme le GECT suit le droit français, le français est la seule langue, « la langue de la république » selon l'expression consacrée par l'article 2 de la Constitution, qui est utilisée pour l'exécution comptable et financière. Rappelons que la France n'a que le français pour langue officielle, et bien que le pays ait signé en 1999 la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, il ne l'a jamais ratifiée. La langue de travail dans les réunions du bureau est également le français, les comptes rendus et les délibérations sont rédigés en français. Des représentants ont pu s'exprimer en espagnol ou plus exceptionnellement en basque. Lors des assemblées et des groupes de travail, l'espagnol et le français sont utilisés et les délibérations des assemblées sont traduites dans les trois langues. Chacun utilise sa langue et l'intercompréhension bilingue peut fonctionner : c'est le cas de figure assez traditionnel de l'usage de deux langues romanes. On fait appel à des prestataires de service pour la traduction simultanée pour ceux qui ne comprennent pas le français. L'usage des trois langues est donc réservé à la communication écrite (les statuts, la convention, les délibérations des assemblées, le rapport d'activité...). Pour les deux premiers textes, la version pivot était la version espagnole (tant pour la version originale de 2011 que la réactualisation de 2017). Les services juridiques de la région Nouvelle-Aquitaine se sont chargés de la traduction. Après validation des deux versions, le service traduction du *Lehendakaritza*, l'organe de coordination du Gouvernement basque (*Gobierno Vasco*) a assuré la traduction en basque. Finalement, l'institution est trilingue autant que faire se peut, mais on ne peut s'empêcher de remarquer que le basque est en position de retrait, à la fois parce que c'est une langue qui n'est commune qu'à une partie du territoire (en Nouvelle-Aquitaine et en Navarre) et qu'elle n'a le statut de langue co-officielle qu'en Euskadi. Pourtant, on comprend que la langue basque est perçue comme un possible facteur d'union

des citoyens. En effet, l'Eurorégion insiste sur son action en faveur de la formation des jeunes, notamment en langue basque et française dans le cadre du projet *Euskofutura*. Il s'agit de préparer linguistiquement les candidats au concours de professeur des écoles bilingue français-basque.

La question de la préséance du français par rapport aux autres langues employées dans ce contexte trilingue se pose. Dans la pratique, il s'avère malaisé de conserver une parfaite égalité dans la fréquence d'emploi de chaque langue.

En résumé, dans ce contexte le français prévalait, suivi de l'espagnol et en dernier lieu du basque. En 2019, la direction de l'Eurorégion est passée à Arola Urdangarin et la communication a été marquée par une inversion de l'ordre des langues : le basque en premier lieu, l'espagnol et enfin le français⁴¹. En 2021, on remarque qu'une autre langue parlée par certains citoyens de l'Eurorégion a été ajoutée comme dernière langue de consultation possible du site internet, l'occitan. Il apparaît qu'au vu de la taille très réduite du bureau de l'Eurorégion, la communication est liée aux contingences individuelles (les langues majoritaires du directeur ou de la directrice).

À l'issue de ce tour d'horizon des institutions ayant des compétences au Pays Basque, nous observerons de plus près certains mots afin de mieux comprendre l'esprit linguistique qui les anime.

La langue des institutions au Pays Basque et en Navarre de part et d'autre de la frontière : quelques exemples de variations morphologiques, terminologiques ou conceptuelles

Variations terminologiques

D'un point de vue terminologique, la langue basque peut connaître trois désignations : *vasco*, *vascuence* et *euskera* (ou *euskara*, nous y reviendrons). Les deux institutions régionales bascophones en Espagne n'utilisent pas la même désignation : la réglementation en Euskadi évoque l'*euskera* (le mot en basque), celle de Navarre évoque le *vascuence* (le mot est employé en espagnol). De même, concernant la langue espagnole, l'existence de deux désignations possibles (castillan et espagnol) a souvent posé problème, notamment aux rédacteurs de la Constitution de 78. Cela concerne l'article 3 du Título preliminar : « 1. *El castellano es la lengua española oficial del Estado. Todos los españoles tienen el deber de conocerla y el derecho a usarla.* 2. *Las demás lenguas españolas serán también oficiales en*

⁴¹ Courriel automatique de la direction en octobre 2019.

las respectivas Comunidades Autónomas de acuerdo con sus Estatutos ». Dans l'avant-projet, le castillan n'était pas qualifié de langue espagnole, car le sénateur et académicien Camilo José Cela avait fait remarquer que, pour qualifier la langue, castillane et espagnole étaient synonymes. Ce 130^e amendement fut voté mais la commission mixte décida ensuite de laisser le texte en l'état⁴². De manière générale, les nationalistes catalans comme basques préférèrent l'usage de castillan plutôt qu'espagnol car ils y voient une référence au nationalisme espagnol qu'ils battent en brèche sur leur territoire.

Variations morphologiques d'origine dialectale

La désignation de la langue basque dans cette langue connaît une variante morphologique d'origine dialectale : *euskara* est la forme en *batua*, le « basque unifié », la forme standardisée de la langue créée en 1975, mais on trouve très souvent *euskera*, notamment en Euskadi. C'est la loi du moindre effort articulatoire qui justifie probablement la fermeture du [a] en [e] du fait de la prononciation de la diphtongue [eu], dont le second élément est particulièrement fermé, à la différence du [a], la voyelle la plus ouverte du triangle vocalique.

Dans la souscription de la convention de l'Eurorégion, on trouve justement cette variation morphologique : dans les versions basque et française, « euskara » est employé, alors que dans la version espagnole, on relève « euskera ». La version espagnole est la première version ayant été produite et l'uniformisation n'a pas été faite par la suite.

Dans la communication du Gouvernement basque, on relève souvent *euskera* (notamment issue du *Departamento de Cultura y Política lingüística*), mais euskara est également employé. C'est la forme choisie par une des références lexicographiques, le dictionnaire *Elhuyar*, dictionnaire bilingue euskara-espagnol/espagnol-euskara.

Traduction, emprunts et variations conceptuelles

Le président de la Communauté autonome Euskadi jouit d'un titre utilisé en espagnol comme en français, le substantif *Lehendakari* dont la formation est un emprunt au basque. Cela signifie « le premier (d'une série), le leader ou le guide ». Le terme est donc conservé tel quel en cas de traduction.

⁴² « *La Comisión primero y después el Pleno del Senado (por 175 votos a favor, 23 en contra y 2 abstenciones), aprobaron esa redacción, después modificada por la Comisión Mixta* », M. Delgado-Iribarren García-Campero, « Sinopsis artículo 3 », juin 2005, https://app.congreso.es/consti/constitucion/indice/imprimir/sinopsis_pr.jsp?art=3&tipo=2, consulté le 28 juillet 2021. On doit tout de même à Camilo José Cela le remplacement de *hembra* (opposé du point de vue du genre à *varón*/femelle, utilisé dans les textes juridiques espagnols depuis Alphonse X le Sage) par le substantif *mujer*.

C'est ce que l'on observe dans la communication de l'Eurorégion, visée par le cabinet du Lehendakari. Mais lorsque la version basque des textes est consultée, on observe que *lehendakari* devient la traduction de « président ».

Les trois présidents deviennent donc *lehendakari*, ce qui annule une partie de l'extension du terme concernant le président de la Communauté autonome Euskadi⁴³. À l'inverse, on peut aussi se demander s'il n'existe pas une volonté d'étendre l'emploi de l'emprunt à d'autres fonctions : nous avons cherché des occurrences qui concernerait le président de la Communauté Pays Basque, ce que nous avons trouvé sur fond de polémique entre le Lehendakari Iñigo Urkullu et le président de la Communauté Pays Basque. En effet, une citation éloquent du Lehendakari concernait son mécontentement du fait qu'un acte officiel en lien avec la fin du terrorisme d'ETA ait été organisé du côté français par Jean-René Etchegaray : « il n'y a qu'un seul lehendakari, et le lehendakari, c'est moi ». À cette attaque, des membres du PNV et des élus de communes de la Communauté Pays Basque ont pris la liberté de défendre ce dernier en ces termes : « Les soussignés, membres d'EAJ-PNB, tiennent à saluer l'action, l'implication, la vision politique et le rôle essentiel de Jean-René Etchegaray, lehendakari du Labourd, Basse-Navarre et Soule, en faveur du processus de paix et de la nécessaire réconciliation au Pays Basque. Ils l'assurent de leur confiance et de leur soutien »⁴⁴. Cela illustre à quel point l'emprunt pourrait s'étendre du basque et du castillan vers le français en lien avec l'idéologie nationaliste basque. La forte connotation politique du terme n'a pas eu pour conséquence l'utilisation d'un autre terme en basque pour traduire « président ». D'ailleurs, le dictionnaire Elhuyar distingue deux sens au sein de l'entrée LEHENDAKARI :

lehendakari

1 iz. [governuburua, estatuburua] presidente, -a [en cuanto al cargo político, se refiere especialmente al de la Comunidad Autónoma del País Vasco y la Comunidad Foral de Navarra]

Barkos lehendakariak Aurrekontu Orokorrei buruzko Foru Legea sinatu du: la presidenta Barkos firma la Ley Foral de Presupuestos Generales

Frantziako lehendakariak esan duenez: según ha dicho el presidente francés

⁴³ Pour cette raison, nous choisissons l'usage diacritique de la majuscule lorsque nous parlons du président de la Communauté autonome Euskadi.

⁴⁴ A. Etxeberri, « Un lehendakari peut en cacher un autre », *Mediabask*, 14 mai 2018, https://www.mediabask.eus/es/info_mbsk/20180514/un-lehendakari-peut-en-cacher-un-autre, consulté le 14 août 2021.

2 iz. [erakunde, biltzar edo elkarte batekoa] presidente, -a
Euskaltzaindiko lehendakaria: el presidente de Euskaltzaindia
medikuen elkargoko lehendakaria: la presidenta del colegio de médicos.

Le premier sens recensé dans le dictionnaire Elhuyar évoque l'emploi du titre pour faire référence à la fin au Président de la Communauté autonome Euskadi et à celui de la Communauté forale de Navarre. Or, force est de constater que pour le président de la Navarre, ce n'est pas le cas.

Le dictionnaire de l'académie de la langue basque, *Euskaltzaindia*, donne également ce premier sens de « président » en précisant l'usage particulier à destination du chef du Gouvernement basque en Euskadi.

lehendakari

1 iz. Gobernuburua; bereziki, Eusko Jaurlaritzako burua. Ik. presidente. J. A. Ardantza lehendakaria. Espainiako Gobernuoko lehendakaria. || iz. Errepublika bateko estatuburua. Frantziako lehendakaria.

2 iz. Erakunde baten, biltzar edo elkarte baten burua. Udalbatzarraren lehendakaria alkatea da. Euskaltzaindiko lehendakaria (Ik. euskaltzainburu). Arabako Aldundiko lehendakaria. Medikuen elkargoko lehendakaria. Bilboko 'Euzko Gaztedija'ko lehendakaria.

Chaque langue véhicule donc des concepts et des *realia* propres qui sont transposables par le truchement de l'emprunt. L'utilisation d'un mot basque, qui est par ailleurs un emprunt basque dans d'autres langues crée une perte de sens plus qu'une ambiguïté pour faire référence au titre particulier du président d'Euskadi. La pratique linguistique en Euskadi tend à multiplier les emprunts au basque dans la langue espagnole, ce qu'on n'observe pas en Navarre, qui revendique davantage son legs francophone.

Emprunts, régionalismes et identité transfrontalière

L'histoire de la couronne de Navarre est marquée par le plurilinguisme. La Navarre a certes toujours été pour partie bascophone, mais également hispanophone et francophone, et elle a été frontalière avec un territoire sous domination anglaise, et donc anglophone (en

l'occurrence Bayonne, la ville de Guyenne la plus proche pendant la Guerre de Cent ans⁴⁵). Les Navarrais revendiquent haut et fort leur legs historique, celui d'être le territoire de la péninsule ibérique qui a constitué le deuxième royaume chrétien en date (après celui des Asturies, érigé au Bas Moyen Âge en principauté) afin d'initier la Reconquête. L'annexion de la Navarre à la Castille puis à l'Espagne n'a pas marqué la fin de la couronne (qui a perduré en Basse-Navarre sous influence française, jusqu'à ce que la couronne ait été unie à la France par Louis XIII en 1620), ni surtout de l'identité navarraise. D'un point de vue institutionnel, il faut noter que l'on parle de la *Comunidad Foral de Navarra*, ce qui est une reconnaissance du droit coutumier de cette ancienne couronne, contenu dans le *Fuero General de Navarra* (1238).

Le statut de Navarre de 1982 déjà évoqué est connu comme la *Ley Orgánica 13/1982 de Reintegración y mejoramiento foral*. Ce texte s'inscrit en droit ligne dans le droit coutumier navarrais issu du *Fuero General de Navarra*. Le substantif *Amejoramiento* signifie « amélioration », terme juridique médiéval formé sur un emprunt au français. Ce gallicisme est caractérisé par l'adjectif *foral* qui remplace celui d'*autónoma* pour qualifier la communauté de Navarre. Cet emprunt et tous ses dérivés (comme *amejorar*) sont uniquement recensés dans cet emploi et ils font leur apparition dans le droit coutumier navarrais dès le Bas Moyen-Âge. En effet, dès le premier tiers du XIV^e siècle, la volonté royale d'améliorer le texte des *Fueros* est clairement exprimée :

*Jesús Lalinde entendió como una sanción indirecta lo indicado en el Amejoramiento de 1330 de «amejorar» el Fuero: no sería genérica y vaga sino muy concreta la referencia del rey a que «en dichos Fueros hay algunos capítulos o disposiciones que sería necesario mejorarlos, otras que convendría corregir expresamente e incluso incorporar algunas disposiciones nuevas para el bien común de Nos y de todo el pueblo». Supuso una mayor concreción de reconocimiento la aplicación del texto a distintos municipios y zonas de Navarra.*⁴⁶

La collocation « *amejoramiento foral* » renferme la quintessence de l'identité navarraise, un territoire historique trilingue, qui a gardé sa connexion avec les territoires francophones, les échanges entre vallées de part et d'autre de la frontière étant particulièrement notables. La

⁴⁵ Sur la présence d'Anglais à la cour de Navarre au XV^e siècle, voir notamment F. Serrano, « Política internacional, violencia y plurilingüismo en Navarra a mediados del siglo XV », *Roda da Fortuna*, 4, 2013, p. 11-30, p. 17.

⁴⁶ R. Jimeno Aranguren, *Los Fueros de Navarra*, Madrid, BOE, 2016, p. 22.

présence d'emprunts au basque dans le droit coutumier navarrais est documentée dès les origines⁴⁷. La Navarre tient à conserver ses spécificités et à se distinguer des autres régions, en particulier de sa voisine, la Communauté autonome Euskadi (en témoigne le refus de la Navarre de s'associer à l'Euskadi dans le cadre de son statut de région, en 1936 comme en 1979). D'une certaine manière, on peut considérer que la Navarre n'a pas eu besoin d'une politique de coopération transfrontalière pour que les échanges soient nombreux de part et d'autre des Pyrénées. En témoigne l'histoire du village d'Aritzakun situé dans l'actuelle Communauté forale de Navarre, déserté par ses habitants au cours de la seconde moitié du XX^e siècle : ces derniers choisirent pour beaucoup de rejoindre le village français le plus proche (Itxassou), mais aussi le village espagnol d'Elizondo pour certaines familles⁴⁸. La frontière au sein de l'espace agro-pastoral permettrait peut-être davantage d'échanges (comparé à l'espace fluvial de la Bidassoa, lorsque l'on se rapproche de l'embouchure), ce que suggérerait le bilinguisme castillan-français et le trilinguisme basque-castillan-français, traditionnels et encore vivaces en Navarre.

Un second emprunt, cette fois au basque, qui incarne à lui seul la culture transfrontalière du Pays Basque, connaît une fréquence d'emploi croissante à la fois en français⁴⁹ et en espagnol⁵⁰, il s'agit de *muga*. Ce substantif signifie « frontière » en basque, mais s'oppose au concept juridique de frontière, car il signifie « espace continu entre Iparralde et Hegoalde »,

⁴⁷ « *Aparecen también algunos términos en euskera en la denominación de las pechas que pagaban los labradores, que constituían la mayoría de la población.* » (*Ibid.*, p. 21.). Pour une analyse linguistique des *Fueros* écrits en navarro-aragonais, on consultera : H. Viñes Rueda, *Hablar navarro en el Fuero General*, Pampelune, Gómez, 1977 ; M. Á Líbano Zumalacárregui, *El romance navarro en los manuscritos del Fuero Antiguo del Fuero General de Navarra*, Pampelune, Diputación Foral de Navarra, 1977.

⁴⁸ R. Picotin, « Le village abandonné d'Aritzakun », *Sud-Ouest*, 28 août 2010, <https://www.sudouest.fr/2010/08/28/village-abandonne-171359-4187.php?nic>, consulté le 11 août 2021.

⁴⁹ On peut citer une thèse qui parle de la politique d'internationalisation de l'ETA et qui contient l'emprunt dans son titre : S. Álvarez-Pérez, *Traverser la muga : enjeux géopolitiques et stratégies d'internationalisation d'Euskadi Ta Askatasuna (1959-1979)*, sous la direction de G. Galeote, Université de Nantes, 2019. Voici l'entrée MUGA du lexique des termes basques qui clôt la thèse : « *Muga* : 'frontière'. Ce terme a une considérable valeur symbolique, car il désigne la frontière entre *Iparralde* et *Hegoalde*. *Muga* est aussi le titre d'une revue de culture et d'histoire basque, publiée par la maison d'édition Iparragirre de Bilbao et dirigée par Federico de Zabala depuis sa création en juin 1979. », *Ibid.*, p. 337. Dans la presse, on citera par exemple : « les relations entre institutions basques des deux côtés de la *muga* passaient le plus souvent par le filtre de l'Euro-région Aquitaine Euskadi (que la Navarre vient de réintégrer) ou la Communauté de Travail des Pyrénées », Fr.-X. Esponde, « Du département 'basque' à l'EPCI, l'histoire semble s'accélérer ! », 26 janvier 2017, <https://www.baskulture.com/article/du-dpartement-basque-lepci-lhistoire-semble-sacclrer-2240>, consulté le 28 juillet 2021.

⁵⁰ Pour ce qui est de la littérature régionaliste, on peut citer : « [Victor Hugo] residió un mes en Baiona hasta que la escolta que les debía ayudar en el paso de *la muga* estuvo completada », I. Egaña, *Mil nuevas noticias insólitas del país de los vascos*, Tafalla, Txalaparta, 2009, p. 158. Deux exemples dans la presse : I. Morondo, « Cerca de 4.000 personas cruzan cada día la *muga* para trabajar en Gipuzkoa o Francia », *El Diario Vasco*, 15 décembre 2017, <https://www.diariovasco.com/economia/cerca-4000-personas-20171215134400-nt.html>. O. Ortiz de Guinea, « Alcaldes en la frontera. Los regidores de Irun y Hendaia apelan a la UE para evitar más muertes en la muga », *El Diario Vasco*, 12 août 2021, <https://www.diariovasco.com/gipuzkoa/migrante-muerto-bidasoa-irun-hendaia-alcaldes-frontera-20210812233634-nt.html?ref=https%3A%2F%2Fwww.google.com%2F>.

c'est-à-dire que cette ligne de démarcation n'est pas considérée comme séparant deux états, mais comme une interface perméable entre deux espaces culturellement connectés, selon l'idéologie nationaliste d'un Pays Basque rassemblant les sept provinces bascophones historiques (*Euskal Herria*, parfois également trouvé sous la dénomination *Euskadi*, avec l'ambiguïté que le terme est utilisé non pas pour désigner les sept provinces bascophones, mais les seules provinces de la *Comunidad autónoma País Vasco*). Ce sens n'est pas attesté lexicographiquement, même si un sens connexe appartenant également au lexique transfrontalier est présente dans le dictionnaire Elhuyar, « *puesto fronterizo* » (poste-frontière)⁵¹. En français, l'emprunt est beaucoup plus récent, et l'emploi moins fréquent et plus confidentiel qu'en espagnol (en français, on le trouve particulièrement associé à la langue parlée alors que l'exemple littéraire cité en espagnol est l'évocation d'un événement historique, même si la démarche de vulgarisation de l'auteur est aisément perceptible). De plus, il n'est pas exclu qu'il s'agisse d'un emprunt secondaire issu de l'espagnol (ce qui en ferait un hispanisme, en plus d'un régionalisme). Il faut préciser que la langue espagnole connaît un terme semblable à *muga*, qui n'a pas d'équivalent en français : *raya* (que l'on traduira littéralement *raie*, et dans ce contexte *ligne de démarcation*), qui désigne la frontière entre France et Espagne lorsque le substantif est simplement déterminé par *la*⁵².

Or, l'emprunt du substantif basque *muga* en castillan a été documenté à date ancienne, par exemple dans un testament navarrais de la fin du XIII^e siècle⁵³. À cette date, il s'agit d'un régionalisme, et on remarquera que le sens est celui de « limite », et non de frontière entre l'Espagne et la France. Il s'agit là du sens 1 de l'entrée MUGA du *Diccionario de la Real Academia* (DRAE) : « *mojón, término o límite* », ce basquisme (c'est le terme qui apparaît dans l'entrée pour son étymologie) n'est pas considéré comme un régionalisme. On trouve en effet une occurrence dans un texte évoquant le droit international à la fin du XIX^e siècle⁵⁴. On relève toutefois d'autres occurrences que l'on peut qualifier de régionalismes pour ce même

⁵¹ *Elhuyar hiztegiak*, entrée MUGA, https://hiztegiak.elhuyar.eus/eu_es/muga#, consulté le 14 août 2021.

⁵² Cela correspond à un emploi régional du sens 5 de l'entrée RAYA du *Diccionario de la Real Academia española* : « *Término, confín o límite de una nación, provincia, región o distrito* ».

⁵³ « *E de la otra part se tiene a la muga que parte el termino de Olit e de Pitieyllas e de la otra part se tiene al rio que viene del jungaret* » (RAE CORDE CREA, F. González Ollé, *Testamento [Documentos Lingüísticos Navarros]*, Pampelune, Diputación Foral de Navarra, 1970, § 1.)

⁵⁴ « *¿Qué lindero, qué valladar, qué muga firmísima es esa de los tratados internacionales? Tales tratados servirían sólo para hacer de peor condición al propio que al extraño ; para que, perdida nuestra libertad religiosa, la conservasen los extranjeros entre nosotros, con afrenta nuestra y de nuestro Gobierno. ¿Acaso los españoles estamos tan poco seguros de nuestra constancia en las resoluciones y de nuestro brío para sostenerlas y llevarlas a cabo, que debemos buscar en el auxilio extranjero, en un pacto internacional, la garantía y la certidumbre de que ha de durar una ley, una decisión de tamaña importancia?* » (RAE CORDE CREA, J. Valera, *La revolución y la libertad religiosa en España*, Alicante, Université, 2001, §9.)

sens⁵⁵. La première attestation lexicographique dans le dictionnaire de la *Real Academia Española* de 1734 permet de préciser la chronologie de ce mouvement, à savoir l'émergence d'occurrences où le substantif n'est plus un régionalisme : entre le XIII^e siècle et le début du XVIII^e siècle, il est attesté dans plusieurs régions limitrophes de celles où le basque est parlé⁵⁶. Au début du XX^e siècle, il est employé par l'auteur galicien Valle-Inclán, cette fois avec le sens transfrontalier que nous avons mis en évidence⁵⁷ et qui mériterait désormais une attestation lexicographique dans le DRAE.

Avec l'augmentation de sa fréquence d'emploi dans le contexte de la coopération transfrontalière, la connotation nationaliste semble toutefois régresser. Dans ce contexte, on peut citer la création de l'observatoire juridique transfrontalier *Iurismuga*⁵⁸ fondé par des juristes, professionnels et universitaires de part et d'autre de la frontière de la Bidassoa (*i.e.* la partie occidentale de la frontière) afin de résoudre les questions juridiques de portée transfrontalière. Le choix d'un nom formé sur un substantif latin et un substantif basque passé très récemment dans les deux autres langues traduit un ancrage à la fois traditionnel et novateur de la démarche.

Les deux emprunts se font l'écho de l'existence d'une culture transfrontalière qui connaît des manifestations anciennes (en particulier en Navarre) et qui se développe avec force au Pays Basque depuis les dernières années du XX^e siècle grâce à la Communauté européenne, à la politique bilatérale franco-espagnole et aux institutions régionales et locales.

Il n'existe pas de politique linguistique globale au Pays Basque, du fait même qu'il s'agit d'un ensemble binational, mais pas seulement. Chaque institution y développe une politique linguistique adaptée aux paramètres sociolinguistiques de son territoire, qu'elle soit affirmée par le biais d'une déclaration ou seulement interprétable à partir de l'exercice de la langue qui est fait au sein de l'institution. On remarque des différences notables en ce qui concerne la

⁵⁵ « *La escena, se encarnó en Zozabarro, caserío sito en la muga de Ichaso, Gabiria y Ezquioga, junto al que transitamos veloces, a toda máquina, desde que rectificaron la curva de la carretera que le sirve de felpudo al caserío.* » (RAE CORDE CREA, I. Linazasoro, *La otra Guipúzcoa*, Saint-Sébastien, Banco de Bizcaya, 1969, p. 30.)

⁵⁶ L'entrée MUGA du dictionnaire étymologique de Corominas et Pascual mentionne un emploi en Aragon dès le XIII^e siècle ; « *Lo mismo que Mojón, término ò límite. Es voz usada en la Rioja y otras partes.* » (Real Academia Española, *Diccionario de la lengua castellana, en que se explica el verdadero sentido de las voces, su naturaleza y calidad, con las frases o modos de hablar, los proverbios o refranes, y otras cosas convenientes al uso de la lengua* [...], t. IV, Madrid, Imprenta de la Real Academia Española, 1734, p. 626b.)

⁵⁷ « *En las sacristías se iniciaban colectas para contrabandear fusiles por la muga de Francia* » (RAE CORDE CREA, R. M. del Valle-Inclán, *La corte de los milagros*, Madrid, Espasa-Calpe, p. 58.)

⁵⁸ Il s'agit d'une collaboration des barreaux de Bayonne et de Guipuscoa, de la *Diputación Foral* de Guipuscoa, de l'Université du Pays Basque et de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (consulté le 30 juillet 2021, <http://www.iurismuga.org/fr/iurismuga/presentation>).

politique linguistique de la Communauté autonome Euskadi et de la Communauté forale de Navarre. La naissance de l'Eurorégion marque une avancée importante pour la mise en œuvre d'une politique linguistique trilingue. Dans le domaine de la politique linguistique, la désignation des langues connaît une standardisation par territoire : les mots désignant les langues sont employés dans des acceptions précises qui sont débattues par les juristes terminologues. Réunir trois régions franco-espagnoles au sein de l'Eurorégion NAEN suppose de développer l'interculturalité, de respecter les identités locales et d'adapter les représentations culturelles et linguistiques que véhiculent les mots, en particulier les emprunts. L'identité de chaque institution transfrontalière est illustrée par sa politique linguistique, mais aussi par les emprunts aux diverses langues qui font partie intégrante de son territoire et leur emploi. Ainsi, l'identité multilingue et pluriculturelle qui existe en Navarre depuis le Moyen Âge perdure jusqu'à aujourd'hui dans l'esprit des institutions. Quant à l'idéologie nationaliste basque telle qu'elle s'est développée en Espagne, elle tend à s'exporter du côté français : certains concepts juridiques inadaptés au système juridique français pénètrent en français sous la forme d'emprunts au basque et de régionalismes, ce qui est facilité par l'effet de miroir produit par la coopération transfrontalière. Aussi, la politique linguistique basco-espagnole de la co-officialité des deux langues parlées dans le territoire a pu donner des idées à certaines collectivités territoriales basco-françaises. Ainsi, la commune d'Ustaritz a fait du basque la langue officielle de la commune le 26 juin 2014 lors du Conseil municipal. Cette délibération a été annulée par le tribunal administratif de Pau le 26 janvier 2015.

Le maniement de la langue (et des langues) est révélateur d'une vision du monde : il trahit les idéologies prégnantes au sein des institutions, qu'elles correspondent plus ou moins au système juridique qui a permis leur création. La coordination entre les organes de la diplomatie bilatérale et les institutions régionales et locales est essentielle, car l'ensemble des entités qui constituent le millefeuille institutionnel ont vocation à œuvrer à leur niveau et de manière complémentaire en faveur de la coopération transfrontalière. La récente émergence d'une crise humanitaire sur les rives de la Bidassoa (un des nouveaux points-chauds de la crise migratoire) illustre le fait que cette coordination peut être insuffisante, voire prendre la forme d'un dialogue de sourds. Finalement, la coopération transfrontalière serait consolidée par une coopération plus efficace, de part et d'autre de la frontière, entre les sphères (supra)nationale, régionale et locale.

Dans l'espace transfrontalier du Pays Basque et de la Navarre, la frontière s'érige en symboles mouvants : celle de la Bidassoa, la *muga*, symbole d'une culture transfrontalière

interculturelle qui s'intensifie de plus en plus au bénéfice du développement économique ; celle des pâturages montagneux de la Navarre, à la faveur d'une permanence des échanges plurilinguistiques entre villages ; celle enfin des contrôles policiers rétablis du fait de crises à l'échelle mondiale (terrorisme, crise migratoire, crise sanitaire), si bien qu'elle se transforme à nouveau pour certains en un mur infranchissable⁵⁹. L'interculturalité et/ou une idéologie politique ont donc la capacité de vider de son sens le concept de frontière issu du droit international.

Bibliographie

ÁLVAREZ-PÉREZ Sara, *Traverser la muga : enjeux géopolitiques et stratégies d'internationalisation d'Euskadi Ta Askatasuna (1959-1979)*, sous la direction de Géraldine Galeote, Université de Nantes, 2019.

BOISSONADE Prosper, *Histoire de la réunion de la Navarre à la Castille. Essai sur les relations des princes de Foix-Albret avec la France et l'Espagne (1479-1512)*, Paris, Alphonse Picard et fils, 1893.

CASSARINO Jean-Pierre, « Réadmission des migrants : les faux-semblants des partenariats euro-africains », *Politique étrangère*, 1, 2016, p. 25-37.

DELAUNAY Jean-Marc, *Méfiance cordiale : les relations franco-espagnoles de la fin du XIX^e siècle à la Première guerre mondiale*, Paris, L'Harmattan, 4 vol., 2010.

DREYFUS-ARMAND Geneviève, *L'exil des Républicains espagnols en France. De la guerre civile à la mort de Franco*, Paris, Editions Albin Michel, 1999.

EGAÑA Iñaki, *Mil nuevas noticias insólitas del país de los vascos*, Tafalla, Txalaparta, 2009.

ELHUYAR HIZTEGIAK, https://hiztegiak.elhuyar.eus/eu_es/.

FERNÁNDEZ DE CASADEVANTE ROMANI Carlos, *La Frontera Hispano-Francesa y las relaciones de vecindad (especial referencia al sector fronterizo del País Vasco)*, Bilbao, Universidad del País Vasco, 1985.

FUSI AIZPURUA Juan Pablo, « Los nacionalismos y el Estado español », *Cuadernos de historia contemporánea*, 22, 2000, p. 21-52.

—, *España. La evolución de la identidad nacional*, Madrid, Temas de Hoy, 2000.

⁵⁹ Dans la société civile, des voix s'élèvent pour dénoncer que le terrorisme et la crise sanitaire seraient des prétextes et que la seule crise migratoire motiverait les contrôles : I. Rioja Andueza, « El muro de Irún, un cerrojo policial en plena Europa que empuja a los migrantes a echarse al agua para entrar en Francia », *elDiario.es*, 15 août 2021, consulté le 16 août 2021, https://www.eldiario.es/euskadi/muro-irun-cerrojo-policial-plena-europa-empuja-migrantes-echarse-agua-entrar-francia_1_8221119.html?fbclid=IwAR3hUHA47UgO0NXbH081OMxCER0KLehKnx_J0pvYllkISzgcUWbL1dOmHMc.

GONZÁLEZ OLLÉ Fernando, *Testamento [Documentos Lingüísticos Navarros]*, Pampelune, Diputación Foral de Navarra, 1970.

GRANJA SAINZ José Luis de la, *El nacionalismo vasco: un siglo de historia*, Madrid, Tecnos, 1995.

—, *Le nationalisme basque*, Paris, Ellipses, 2002.

GUIXÉ I COROMINAS Jordi, *La república perseguida : exilio y represión en la Francia de Franco, 1937-1951*, Valence, Publicacions de la Universitat de València, 2012.

HERRERAS José Carlos (dir.), *L'Europe des 27 et ses langues*, Valenciennes, Presses Universitaires de Valenciennes, 2012.

—, « Les langues dans les nouveaux 'statuts d'autonomie' des communautés bilingues de l'Espagne », Alexandre Veiga Rodríguez, María Isabel González Rey (dir.), *La diversité linguistique*, Lugo, Axac, 2008, p. 107-111.

ITÇAINA Xabier, « Appartenances linguistiques, identités collectives et pratiques culturelles en Pays Basque », *Cultures & Conflits*, 79-80, 2010, p. 19-36.

JIMENO ARANGUREN Roldán, *Los Fueros de Navarra*, Madrid, BOE, 2016.

LACARRA José María, *Historia política del Reino de Navarra : desde sus orígenes hasta su incorporación a Castilla*, Pampelune, Aranzadi, 1972.

LEVASSEUR Michel, *Histoire des d'Albret et des rois de Navarre*, Bayonne, Atlantica, 2006.

LÍBANO ZUMALACÁRREGUI María Ángeles, *El romance navarro en los manuscritos del Fuero Antiguo del Fuero General de Navarra*, Pampelune, Diputación Foral de Navarra, 1977.

MARQUES Stéphane, « Le contrôle de la frontière pyrénéenne pendant la Seconde Guerre mondiale. Des enjeux de souveraineté et de sécurité pour la France », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 39, 1, 2014, p. 129-140.

NAVARD Christophe, « Hendaye et ses voisines espagnoles : (1945 – années soixante) proximité géographique pour relations sporadiques », *Lapurdum*, 3, 1998, <http://journals.openedition.org/lapurdum/1735>, consulté le 12 juillet 2021.

REAL ACADEMIA ESPAÑOLA, *Banco de datos (CORDE). Corpus diacrónico del español*, <http://www.corpus.rae.es>.

—, *Banco de datos (CREA). Corpus de referencia del español actual*, <http://www.corpus.rae.es>.

—, *Diccionario de la lengua castellana, en que se explica el verdadero sentido de las voces, su naturaleza y calidad, con las frases o modos de hablar, los proverbios o refranes, y otras*

cosas convenientes al uso de la lengua [...], t. IV, Madrid, Imprenta de la Real Academia Española, 1734.

SERRANO Florence, « La terminologie transfrontalière pyrénéenne comme contribution aux cultures franco-espagnoles », *HispanismeS*, n°16, à paraître.

—, « Política internacional, violencia y plurilingüismo en Navarra a mediados del siglo XV », *Roda da Fortuna*, 4, 2013, p. 11-30.

TAMBOU Olivia, *Le consorcio Bidassoa-Txingudi. Premier organisme public franco-espagnol de coopération transfrontalière entre entités locales*, *Quaderns de Treball de l'Institut Universitari d'Estudis Europeus de la UAB*, n°32, 1999.

—, « La coopération transfrontalière à l'échelle de la frontière franco-basque », Henri Comte, Nicolas Levrat (dir.), *Aux coutures de l'Europe. Défis et enjeux juridiques pour les territoires frontaliers*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 315-334.

TUCOO-CHALA Pierre, *La Vicomté de Béarn et le problème de sa souveraineté des origines à 1620*, Cressé, Éditions des Régionalismes, 2009.

USUNÁRIZ GARAYOA Jesús M., « Las instituciones del reino de Navarra durante la Edad Moderna (1512-1808) », *Revista internacional de los estudios vascos*, 46, 2, 2001, p. 685-744.

VIÑES RUEDA Hortensia, *Hablar navarro en el Fuero General*, Pampelune, Gómez, 1977.